

## HOLLANDE, UN AN APRES TOUJOURS PAS DE RUPTURE

### Sommaire

1/ Un an après, toujours pas de rupture	2
2/ Des conditions d'accueil dans les préfectures problématiques	3
3/ Une circulaire de régularisation insuffisante	4
4/ Immigration professionnelle, un débat faussé	5
5/ Protection des étrangers malades, une passivité coupable	6
6/ Les Roms encore stigmatisés et expulsés	7
7/ Un tiers des demandeurs d'asile privés de leurs droits élémentaires	8
8/ Des délais d'examen des demandes d'asile toujours trop longs	9
9/ Hébergement des demandeurs d'asile : de nouvelles places qui ne résorberont pas la saturation du dispositif d'accueil	10
10/ Un dispositif d'éloignement renforcé	11
11/ L'enfermement des enfants en rétention reste une réalité	13
12/ L'Outre-mer toujours ignorée	14
13/ En prison, un accès aux droits limité	15
Pour aller plus loin	16
La Cimade, accompagner, témoigner, construire	17

 [Inventer une politique d'hospitalité, 40 propositions de La Cimade](#)

## Contact presse

---

Véronique Linares : 01 44 18 60 56 / 06 42 15 77 14 / veronique.linares@lacimade.org

# 1 AN APRES, TOUJOURS PAS DE RUPTURE

L'élection de François Hollande laissait espérer une véritable rupture avec la politique d'immigration brutale et inefficace conduite ces dernières années. Un an après, La Cimade regrette le choix d'une politique qui s'inscrit essentiellement dans la continuité de la précédente.

Certes, le gouvernement actuel traite un peu mieux les étudiants étrangers, a mis fin à la franchise de l'Aide médicale d'État et au délit de solidarité, a facilité la régularisation de quelques catégories de personnes sans-papiers, mais où est le renversement de politique, le changement de perspective attendu ?

## **Des mesures limitées**

Plutôt que d'engager immédiatement une réforme d'ampleur de l'ensemble de la politique d'immigration et d'asile, le gouvernement s'est contenté jusqu'à maintenant d'organiser des consultations, de commander des rapports et de publier quelques circulaires, qui sont largement insuffisantes. Ce choix illustre le peu d'empressement de l'exécutif à toucher au dispositif en place.

## **Une lenteur coupable face à l'urgence**

Le gouvernement ne semble pas mesurer l'urgence. Des milliers d'hommes et de femmes se confrontent aux refus arbitraires des préfetures, sont expulsés sans pouvoir faire valoir leurs droits ou tentent de survivre sans hébergement. Il est des mesures qui ne nécessitent aucun rapport d'enquête pour évaluer leur impact et qui auraient pu être proposées immédiatement par le gouvernement pour revenir sur certaines des dispositions les plus absurdes et répressives créées par le gouvernement précédent. Par exemple le retour de l'intervention du juge des libertés et de la détention à deux jours au lieu de cinq, la réduction de la durée maximale de rétention ou encore la suppression des taxes exorbitantes lors de la demande de titres de séjour.

## **Des silences plutôt qu'un changement de discours**

La Cimade espérait également une rupture radicale dans les discours sur l'immigration. Sous le quinquennat précédent, la stigmatisation et la xénophobie avaient été portées au plus haut sommet de l'État.

Plutôt que de revenir ouvertement sur les amalgames diffusés ces dernières années, le gouvernement préfère taire cette question.

Le choix d'une politique d'immigration est un choix de société. Il ne s'agit pas d'une question subsidiaire qu'on pourrait traiter en prenant son temps, par petites touches, en segmentant. Il s'agit de refonder un vivre-ensemble, en s'attaquant frontalement aux questions d'inégalités de droits, de racisme et de xénophobie pour défendre nos valeurs mises en péril : la solidarité, l'égalité, la justice et l'hospitalité.

*Ci-après, La Cimade dresse un état des lieux, succinct et partiel, des mesures prises dans différents domaines de la politique d'immigration et d'asile, en revenant sur les engagements du candidat, en analysant les conséquences des mesures prises et en rappelant toutes celles qu'il reste à prendre sans tarder.*

# DES CONDITIONS D'ACCUEIL DANS LES PREFECTURES QUI RESTENT PROBLEMATIQUES

## Engagements de François Hollande

Le candidat, François Hollande s'était engagé, dans un courrier adressé à La Cimade, à donner « *rapidement des consignes pour améliorer le traitement et l'accueil des étrangers dans les préfectures, qui ne sont souvent pas dignes d'un pays comme le nôtre* ».

Dans un entretien accordé au Journal Le Monde, Manuel Valls s'était lui aussi déclaré « *révolté* » par le sort réservé aux étrangers qui se retrouvent dans les files d'attente devant les préfectures pour renouveler leurs papiers pendant des heures, la nuit, ou dans le froid, estimant que « *ça n'est pas ça, la France* ».

## Mesures mises en œuvre par le gouvernement

Matthias Fekl, député de Lot-et-Garonne, a été nommé parlementaire en mission auprès du ministre de l'Intérieur pour rédiger un rapport portant notamment sur les conditions d'accueil des étrangers dans les préfectures et les modalités d'instruction des dossiers, afin d'homogénéiser le traitement des dossiers sur tout le territoire.

Il est regrettable que ce travail essentiel n'ait pas été mené avant la publication de la circulaire du 28 novembre 2012. Celle-ci a engendré, dans les premières semaines de son application, une augmentation des dépôts de demandes de titres de séjour dans les préfectures et des dysfonctionnements supplémentaires. Ceux-ci s'ajoutent aux difficultés persistantes que rencontrent les étrangers pour déposer leur demande de titre de séjour dans certaines préfectures (numérisation, refus d'enregistrement des demandes aux guichets, exigences de pièces justificatives illégales ou abusives, informations contradictoires, délais d'instruction très longs...).

## Les mesures à prendre

Afin d'améliorer les conditions d'accueil dans les préfectures, La Cimade demande la mise en place d'un vrai « préaccueil », dans des locaux adaptés, avec des agents en nombre suffisant, qui orientent selon les demandes (dossier à retirer, pièces à déposer, premier entretien...).

Il est également essentiel que soient délivrées des informations fiables mises à dispositions par tous les moyens (sur place, par oral ou par écrit, par téléphone, par mail et par internet) et que soit créé un dispositif de suivi de l'avancée des dossiers par internet.

Afin de réduire les inégalités de traitement d'une préfecture à l'autre, l'établissement des listes de pièces justificatives à fournir par les étrangers désireux de déposer une demande de titre de séjour doit se faire au niveau national et non départemental.

Enfin, pour réduire le nombre de déplacements des personnes au guichet des préfectures, il faut proscrire la délivrance injustifiée de documents provisoires qu'il faut sans cesse faire renouveler.

## Pour aller plus loin



[Inventer une politique d'hospitalité, 40 propositions de La Cimade](#)

# UNE CIRCULAIRE DE REGULARISATION INSUFFISANTE

## Engagements de François Hollande

« Je veux rompre avec la rhétorique dégradante de « *l'immigration choisie ou subie* » et porter une politique migratoire fondée sur des règles claires, stables et justes [...]. Le droit au séjour sera réformé pour sécuriser l'immigration légale avec notamment l'instauration d'un titre de séjour pluriannuel, intermédiaire entre le titre d'un an et la carte de résident ». Tels sont les engagements pris par François Hollande en matière de délivrance et de stabilisation du droit au séjour.

## Mesures mises en œuvre par le gouvernement

Concernant la régularisation des étrangers, la circulaire du 28 novembre 2012 vise, d'après l'exposé des motifs, à régler la situation des personnes étrangères qui ont, du fait de l'intensité des liens familiaux, professionnels et personnels qu'elles ont tissés en France, vocation à pouvoir y vivre légalement. Pourtant, avant même sa publication, le ministre de l'Intérieur a indiqué que ce texte ne permettrait pas davantage de régularisations que sous le gouvernement précédent, allant même jusqu'à avancer un chiffre maximal de 30 000 régularisations. Surtout les critères de ce texte laissent de côté un trop grand nombre de personnes qui ont construit leur vie en France.

Effet paradoxal de la circulaire : il est plus difficile d'obtenir un titre de séjour dans le cadre des dispositions de la loi, certaines préfectures refusant même d'instruire les dossiers qui ne rentrent pas dans le cadre de la circulaire.

Concernant la stabilisation du séjour des personnes en situation régulière, le député Matthias Fekl a été chargé de rédiger un rapport portant sur les modalités de mise en œuvre du titre de séjour pluriannuel. Il est impératif que ce nouveau titre de séjour ne vienne pas progressivement remplacer la carte de résident, conçue à juste titre lors de sa création comme un vecteur d'intégration.

## Les mesures à prendre

La Cimade demande la réduction du montant de l'ensemble des taxes qui doivent être acquittées par les étrangers qui sollicitent un titre de séjour et la suppression du principe de l'acquittement d'une partie de ces taxes au moment de la demande de titre de séjour (non remboursée en cas de refus de délivrance du titre de séjour). Leur montant exorbitant constitue en effet un obstacle important à l'accès à un titre de séjour.

Une modification en profondeur des commissions départementales du titre de séjour s'impose pour que ces instances deviennent de véritables lieux de dialogue avec l'administration avant la notification d'une décision de refus. Actuellement, les tribunaux administratifs sont amenés à statuer sur un certain nombre de décisions négatives qui auraient été évitées si un dialogue avec les préfectures avait pu être établi.

Enfin, La Cimade estime que c'est dans la loi que de nouveaux critères de délivrance des titres de séjour doivent être inscrits et pas dans une circulaire qui n'apporte aucune sécurité juridique pour les migrants puisque son application reste à la discrétion du préfet et ne peut être contrôlée par un juge.

# IMMIGRATION PROFESSIONNELLE, UN DEBAT FAUSSE

## Les engagements de François Hollande

Aucun engagement spécifique n'a été pris pendant la campagne électorale concernant les travailleurs et travailleuses sans-papiers.

## Les mesures prises par le gouvernement

Le 28 novembre, le gouvernement a publié une circulaire visant à assouplir les critères de régularisation des personnes sans-papiers vivant et travaillant en France. Ce texte restrictif, qui exige la présentation de fiches de paie, a exclu tous ceux et celles qui sont employés au noir et figurent parmi les travailleurs les plus précarisés.

Le ministère de l'Intérieur a proposé au Parlement un débat sans vote sur l'attractivité de la France en matière d'immigration professionnelle et étudiante. Ce débat sans vote n'est aucunement à la hauteur des enjeux actuels de la politique d'immigration. Les mesures annoncées ne représentent qu'un retour aux conditions encore précaires d'il y a 10 ans.

## Les mesures à prendre

Il est urgent de réformer en profondeur le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et demandeurs d'asile (CESEDA). Le gouvernement ne peut se contenter de publier une circulaire et de proposer une discussion sans vote au Parlement, en restreignant le débat à la seule question des personnes migrantes qualifiées.

Plutôt que de réfléchir à la manière dont la France peut attirer et sélectionner des travailleurs qui lui seraient utiles, il est impératif que le Parlement débattre des mesures nécessaires à prendre pour que tous ceux et celles qui sont présents sur le territoire et qui participent activement à l'économie française, puissent vivre dans des conditions dignes. La Cimade demande la régularisation des travailleurs et travailleuses sans-papiers à partir de critères justes et valables pour tous.

Pour aller vers davantage d'intégration des personnes étrangères en situation régulière, la Cimade demande également qu'il soit mis fin à la discrimination que représentent les emplois réservés aux nationaux et aux communautaires. Actuellement, 5,3 millions de postes sont inaccessibles aux étrangers en situation régulière, soit un emploi sur cinq et 130 000 recrutements annuels sans aucune justification.

## Pour aller plus loin



[Inventer une politique d'hospitalité, 40 propositions de La Cimade](#)

# PROTECTION DES ETRANGERS MALADES, UNE PASSIVITE COUPABLE

## Les engagements de François Hollande

La suppression du droit de timbre de 30 euros pour l'accès à l'Aide médicale d'État (AME) faisait partie des 60 engagements de campagne du candidat.

Il s'était également prononcé contre la réforme apportée par le gouvernement précédent à la régularisation des personnes étrangères gravement malades, dont il dénonçait l'hypocrisie dans une interview accordée à Seronet en mars 2012. La réforme du 16 juin 2011 a en effet modifié le dispositif pour que seules les personnes malades dont le traitement n'existe pas dans leur pays d'origine soient protégées de l'expulsion, sans se soucier si les personnes exclues pourraient effectivement avoir accès à des soins. C'est l'esprit même de la protection des personnes étrangères gravement malades qui vivent en France qui a ainsi été remis en cause, avec un risque certain d'expulser des malades vers des pays où ils ne pourraient se soigner et donc vers la mort.

## Les mesures mises en place par le gouvernement

Conformément à l'engagement de François Hollande, dès le mois de juillet 2012, la majorité a mis fin au droit d'entrée pour accéder à l'AME qui selon elle « *mettait en danger la santé publique* ». En revanche, le gouvernement n'est pas revenu sur la réforme de 2011 et la situation se dégrade.

Ainsi que l'a dénoncé l'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE), depuis l'été 2012 et la mise en place du nouveau gouvernement, tout s'accélère : refus de renouvellement des titres de séjour et procédures d'expulsion d'étrangers gravement malades s'intensifient à un rythme sans précédent, notamment pour des personnes séropositives au VIH. Et les alertes adressées par les associations aux administrations compétentes et aux ministères de l'Intérieur et de la Santé ne suffisent plus à éviter le pire.

Pour modifier enfin la loi, les ministères l'Intérieur et de la Santé attendaient les conclusions d'un rapport des Inspections générales de l'administration et des affaires sociales. Mais les inspecteurs ne semblent pas avoir pris la pleine mesure de la catastrophe sanitaire et humaine qu'a entraînée la loi de 2011, dont ils qualifient l'impact de « relativement limité », en constatant pourtant un recul de 18% des premières délivrances de titres de séjour pour soins depuis son entrée en vigueur.

## Les mesures à prendre

La Cimade et l'ODSE demandent une modification urgente de la loi pour revenir à une formulation du texte qui garantisse une continuité des soins effective pour les personnes étrangères gravement malades qui vivent en France. Si elles ne peuvent se soigner en cas de retour dans leur pays, elles doivent avoir accès à un titre de séjour et être protégées contre une expulsion.

Dans l'attente de cette réforme, les expulsions d'étrangers malades doivent cesser immédiatement.

Il est également urgent que le ministère de la Santé prenne ses responsabilités en s'engageant sur ces questions.

# LES ROMS ENCORE STIGMATISES ET EXPULSES

## Engagements de François Hollande

Le 27 mars 2012, François Hollande adressait un courrier au Collectif National Droits de l'Homme Romeurope et y dénonçait « *la stigmatisation dangereuse lancée par le candidat sortant en août 2010 à l'égard des populations de Roms : expulsions brutales à répétition, stigmatisation toujours plus forte d'une population, interdiction de travailler et de se former, reconduites aux frontières sans résultat* ». Il s'engageait à ce que des solutions alternatives soient proposées lors des démantèlements des campements, jugeant inacceptable que des familles soient chassées d'un endroit sans solution.

## Mesures mises en œuvre par le gouvernement

Un an après, les discours à l'égard des Roms restent extrêmement stigmatisants, Manuel Valls ayant même déclaré que les Roms vivant dans des campements « *ne souhaitent pas s'intégrer dans notre pays* ». Quant aux évacuations de terrains, elles se multiplient, et certaines sans aucune solution de relogement.

La circulaire du Premier ministre datée du 29 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites ainsi que la mission confiée au Délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement vont dans le sens de l'élaboration d'un diagnostic individualisé des populations présentes, en amont du démantèlement des lieux de vie, et de solutions privilégiant le droit commun. Ces mesures constitueraient des avancées si la situation sur le terrain avait réellement changé sur l'ensemble du territoire, ce qui est loin d'être le cas.

Par ailleurs les Roumains et les Bulgares, bien que ressortissants communautaires, continuent à être massivement expulsés depuis la France.

## Les mesures à prendre

Les explications données par le gouvernement sur le manque de volonté des élus ne sont pas recevables. Il serait conforme aux propos du candidat qu'une réelle mobilisation des services publics concernés comme de la société civile, si elle était sollicitée et écoutée, intervienne en y associant les élus.

La Cimade, au sein du collectif Romeurope, demande la levée immédiate des mesures transitoires qui restreignent l'accès au marché du travail des Roumains et Bulgares et l'arrêt immédiat des expulsions du territoire français de ces ressortissants communautaires.

La Cimade demande également l'arrêt des évacuations de campement sans solution alternative de relogement.

# UN TIERS DES DEMANDEURS D'ASILE PRIVÉS DE LEURS DROITS ELEMENTAIRES

## Engagements

Le candidat François Hollande avait déclaré dans une lettre à La Cimade « *je reviendrai sur la procédure prioritaire telle qu'elle fonctionne aujourd'hui et je veillerai à ce que chaque demandeur d'asile se voit garantir le droit à un recours effectif, donc suspensif* ».

En 2012, 31,3% des demandes d'asile examinées par l'OFPRA l'ont été selon cette procédure prioritaire qui prévoit un examen accéléré du dossier par l'OFPRA sans recours suspendant l'expulsion devant la Cour nationale du droit d'asile et un accès restreint à l'hébergement et aux allocations.

Aujourd'hui encore, l'administration multiplie les procédures prioritaires, en abusant de l'inscription de pays sur la liste des pays d'origine sûrs ou du prétexte des empreintes inexploitable, espérant ainsi réduire les délais de demandes d'asile. Cependant, l'abus des procédures prioritaires prolonge le délai d'instruction des autres demandes.

## Les mesures prises par le gouvernement

Alors que la Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la France en février 2012 et que les directives européennes vont l'imposer, aucune mesure législative ou réglementaire n'a été adoptée pour réformer la procédure d'asile et créer un recours suspensif.

Un processus de consultation devrait démarrer dans les prochains mois.

## Les mesures à prendre

La Cimade demande la mise en place d'une procédure unique de demande d'asile. Tout demandeur d'asile doit être admis au séjour, avec les droits correspondants, et bénéficier d'un recours de plein droit suspensif.

[> Voir en détail les propositions de La Cimade pour une réforme du droit d'asile](#)

## Pour aller plus loin



[Inventer une politique d'hospitalité, 40 propositions de La Cimade](#)



# DES DELAIS D'EXAMEN DES DEMANDES D'ASILE TOUJOURS TROP LONGS

## Engagements

François Hollande s'était également engagé à réduire les délais d'instruction des demandes d'asile. Ces délais, de deux ans en moyenne, participent à la saturation du dispositif d'accueil.  
*« Je l'ai déjà dit, l'amélioration du délai entre le dépôt de la demande et la décision est, à mes yeux, une priorité, car il est inhumain de laisser ces femmes et ces hommes dans l'incertitude pendant parfois plus d'un an ».*

## Les mesures prises par le gouvernement.

Le gouvernement a publié le 21 mars 2013 une circulaire visant à désengorger les préfectures en fixant la durée du récépissé de demandeur d'asile à 6 mois. Cette circulaire est entrée en vigueur le 1er avril. Grâce à cette nouvelle durée du récépissé, les demandeurs d'asile doivent se rendre moins souvent en préfecture. Selon le ministère, cela devrait ainsi permettre la suppression de 120 000 passages en préfecture.

Cependant, cette mesure, largement insuffisante, n'est pas à la hauteur de la priorité mentionnée par le candidat François Hollande. En effet, le rapport de la coordination française du droit d'asile (CFDA) a montré que les délais de l'OFPPRA et de la CNDA ne sont pas seuls en cause. Les délais pour être domiciliés auprès des plateformes d'accueil et pour être admis au séjour par les préfets sont de plusieurs mois. Cette circulaire ne permettra donc pas de réduire les délais sinon à la marge.

## Les mesures à prendre

La réduction du délai d'instruction doit être pensée dans une réforme d'ampleur du dispositif d'asile autour des principes de protection et d'information, d'accessibilité, de proximité, de simplicité, de sécurité, d'équité, de célérité, de confidentialité et d'hospitalité.

[> Voir en détail les propositions de La Cimade pour une réforme du droit d'asile](#)

Pour aller plus loin



[Inventer une politique d'hospitalité, 40 propositions de La Cimade](#)

# **HEBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE : DE NOUVELLES PLACES ANNONCEES QUI NE RESORBERONT PAS LA SATURATION DU DISPOSITIF D'ACCUEIL**

## **Engagements de François Hollande**

François Hollande n'a pas pris d'engagement spécifique sur la question de l'hébergement des demandeurs d'asile.

## **Mesures prises par le gouvernement**

Face à la grave crise du dispositif d'accueil, le gouvernement a annoncé la création de 4 000 places supplémentaires dans les Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA). Aujourd'hui, malgré les 21 500 places existantes, seules 13 800 personnes entrent dans ces centres et plus de 20 000 sont accueillies dans des hébergements d'urgence.

## **Mesures à prendre**

Pour faire face à cette crise du dispositif d'accueil, due non pas à une augmentation du nombre de demandeurs d'asile mais à une gestion inadaptée, il ne suffit pas de créer des places supplémentaires. Il faut une réforme d'ampleur du dispositif prévoyant les mêmes conditions d'accueil pour tous les demandeurs d'asile qu'ils soient en procédure normale, Dublin ou prioritaire, et ouvrir dans certaines conditions le droit au travail des demandeurs d'asile pour favoriser leur autonomie.

> Lire [\*Droit d'asile en France – Conditions d'accueil – Etat des lieux 2012\*](#), Coordination française pour le droit d'asile

> [\*\*Voir en détail les propositions de La Cimade pour une réforme du droit d'asile\*\*](#)

**Pour aller plus loin**



[\*\*Inventer une politique d'hospitalité, 40 propositions de La Cimade\*\*](#)

# UN DISPOSITIF D'ÉLOIGNEMENT RENFORCÉ

## Engagements

« *Je souhaite plus globalement que la rétention redevienne l'exception et non un instrument banal de procédure* » annonçait François Hollande dans un courrier adressé à La Cimade pendant la campagne présidentielle.

De plus, le candidat François Hollande avait annoncé que « *les procédures d'éloignement doivent s'inscrire dans le cadre de procédures garantissant le respect des droits des personnes.* »

Les droits des personnes en voie d'expulsion ont été considérablement diminués par le précédent gouvernement avec la loi du 16 juin 2011, qui permet d'expulser librement une personne dans les quatre jours, avant même qu'un juge ne contrôle le respect des libertés individuelles.

## Mesures prises par le gouvernement

Un an après, les placements en rétention n'ont pas diminué, aucun centre de rétention n'a été fermé et le nombre d'expulsions a augmenté en 2012 par rapport aux années précédentes, alors même que Manuel Valls s'est engagé à mettre fin aux objectifs chiffrés en matière d'éloignement.

Au lieu de réformer entièrement le dispositif d'expulsion, en se fondant sur le respect des droits et des libertés fondamentales des personnes étrangères, le gouvernement a préféré consolider le système d'expulsion, réaffirmant les exigences d'une politique du chiffre officiellement abandonnée.

En décembre 2012, le ministère a publié un nouvel appel d'offres relatif à la mission des associations en rétention. Et à la stupeur des associations, les conditions de cet appel d'offre se sont avérées plus restrictives et plus contraignantes que sous l'ancien gouvernement. La première version du texte était particulièrement inacceptable : non seulement les moyens étaient drastiquement réduits, mais elle prévoyait en outre d'encadrer strictement l'action et la liberté de parole des associations en les soumettant à une clause de confidentialité. Le ministère de l'Intérieur a dû revoir rapidement sa copie, supprimant les points les plus controversés mais laissant à discussion nombre de conditions contestables.

Autre mesure prise : un nouveau dispositif d'exception a été mis en place : une retenue visant à remplacer la garde-à-vue, utilisée jusqu'ici abusivement par la police à l'encontre des personnes en situation irrégulière. La France avait été condamnée par la Cour de justice de l'Union européenne sur cette pratique.

Ce nouveau dispositif de retenue, qui permet à la police de priver de liberté une personne sur la simple présomption d'une situation irrégulière, nécessite d'être contrôlé par la justice. Or, depuis la loi de 2011, le juge des libertés et de la détention n'intervient qu'au bout du cinquième jour de rétention. Lors de l'adoption par le Parlement de la loi sur la retenue, le gouvernement n'a pas souhaité revenir sur cette disposition.

Durant les derniers mois, un tiers des personnes étrangères qui ont été enfermées en centre de rétention ont été expulsées avant d'avoir pu voir un juge. Peut-on parler de « *procédures garantissant le respect des droits des personnes* » quand l'accès à la justice est impossible ?

## **Mesures à prendre**

La première mesure législative à adopter est de rétablir le contrôle du juge des libertés et de la détention à 48h.

De plus La Cimade rappelle son opposition ferme à la mise en place de dispositifs d'exception pour les personnes étrangères. Contrôler leur identité et vérifier la régularité de leur séjour doit se réaliser selon les procédures de droit commun existantes, comme le dispositif de vérification d'identité. Il convient donc d'abroger le dispositif de retenue administrative.

La durée maximale de rétention s'est considérablement allongée passant de 7 jours en 1993 à 45 jours depuis 2011. Dans le même temps le taux de reconduite effective n'a pas varié significativement (environ 40 % chaque année). Les expulsions interviennent pour l'essentiel dans les premiers jours de la rétention. Cet enfermement de plus longue durée, outre son coût, a principalement pour effet de générer de la souffrance. La Cimade demande à revenir à une durée maximale de rétention de 7 jours.

Le gouvernement doit également revoir en profondeur le dispositif d'expulsion des personnes en situation irrégulière pour mettre fin à la situation d'arbitraire et d'exception dans laquelle elles sont placées.

### **Pour aller plus loin**



[Inventer une politique d'hospitalité, 40 propositions de La Cimade](#)

# L'ENFERMEMENT DES ENFANTS EN RETENTION RESTE UNE REALITE

## Engagements de François Hollande

Le président indiquait dans un courrier adressé à La Cimade pendant la campagne présidentielle qu'il « *s'engageait à interdire les placements en rétention des familles avec enfants dès mai 2012, au nom de l'intérêt supérieur des enfants qui doit primer* ». Une pratique condamnée par la Cour Européenne des droits de l'Homme.

## Mesures mises en œuvre par le gouvernement

Le 6 juillet 2012, le ministère de l'Intérieur publiait effectivement une circulaire pour limiter l'enfermement des familles en centre de rétention mais en réduisait considérablement la portée en excluant Mayotte du champ d'application de la circulaire. En 2011 340 enfants ont été placés en rétention en métropole pour 5 400 à Mayotte dans des conditions d'enfermement inacceptables, dénoncées par plusieurs personnalités politiques et autorités indépendantes.

Par ailleurs, dans l'hexagone, des familles continuent à être placées en rétention sous prétexte de délit de fuite. Et une pratique se développe. Elle consiste à enfermer un seul des deux parents, séparant les familles au détriment de leurs droits, ceux des enfants en particulier.

## Les mesures à prendre

La Cimade refuse l'argument d'une « *situation particulière locale* ». Elle demande urgemment au gouvernement de mettre fin à l'enfermement des enfants à Mayotte.

## Pour aller plus loin



[Inventer une politique d'hospitalité, 40 propositions de La Cimade](#)

# L'OUTRE-MER TOUJOURS IGNOREE

## Engagements

François Hollande n'a pas pris d'engagements spécifiques vis-à-vis de la situation des personnes migrantes dans les départements d'Outre-mer. Cependant, dans une lettre à La Cimade de mars 2012, il déclarait « *Je veillerai à ce que chaque migrant, quelle que soit sa situation, soit traité avec dignité, dans le respect de ses droits fondamentaux. Il s'agit là d'un principe républicain.* » Dans les départements d'Outre-mer pourtant, les personnes migrantes n'ont souvent pas accès à leurs droits fondamentaux à cause du droit d'exception en vigueur.

## Les mesures prises par le gouvernement

Dans un entretien accordé à Causes Communes, le journal de La Cimade, en juillet 2012, la ministre de la Justice et garde des sceaux déclarait qu' : « *il ne peut y avoir de dérogations, qui, sous couvert d'adaptation à la situation locale, sont en réalité des dispositions restrictives de liberté* ». Ces dérogations persistent aujourd'hui. Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour mettre fin au régime d'exception en vigueur en Outre-mer.

Ainsi, la circulaire interdisant l'enfermement des familles en centres de rétention ne s'applique pas à Mayotte.

De même, quand, le 13 décembre 2012, la France a été condamnée par la CEDH pour non respect du droit à un recours effectif pour les personnes expulsées depuis ces territoires lointains, le gouvernement n'a pas réagi. Malgré cette condamnation européenne, des hommes et des femmes continuent d'être expulsés depuis ces territoires sans pouvoir déposer de recours devant le juge.

Le gouvernement a également décidé la reprise des expulsions vers Haïti depuis la Guyane.

Concernant Mayotte, un rapport a été confié au conseiller d'Etat Alain Christnacht. Ce rapport n'a pas été rendu public. La seule mesure prise dans ce territoire concerne la réduction de la capacité du centre de rétention de Pamandzi, dans lequel les conditions de vie continuent d'être indignes malgré quelques travaux. Au lieu de 140 personnes, la police peut encore y enfermer 100 personnes. Chacune dispose alors d'un espace de 1.37m<sup>2</sup>.

## Les mesures à prendre

La Cimade demande la fin du régime d'exception en Outre-mer. Les droits des personnes étrangères dans ces lointains territoires français doivent au minimum être alignés sur ceux des personnes étrangères en métropole.

La Cimade demande en particulier la mise en place d'un recours suspensif, en application des décisions européennes.

La Cimade demande également la fermeture immédiate du centre de rétention de Pamandzi à Mayotte dans lequel les droits fondamentaux des personnes sont bafoués.

## Pour aller plus loin



[Inventer une politique d'hospitalité, 40 propositions de La Cimade](#)

# EN PRISON, UN ACCES AUX DROITS LIMITÉ

## Engagements

Le candidat Hollande n'a pas pris d'engagements spécifiques vis-à-vis des détenus et détenues étrangers. Premier secrétaire du Parti socialiste il avait soutenu la campagne engagée en 2004 pour abolir la double peine.

## Mesures prises

Le 25 mars 2013, les ministères de la Justice et de l'Intérieur ont publié une circulaire pour permettre aux personnes détenues étrangères de demander ou de renouveler leur titre de séjour pendant leur incarcération. Jusqu'ici, ces demandes étaient rarement examinées ni même parfois enregistrées par les préfectures. Certaines personnes, incarcérées alors qu'elles étaient en situation régulière, ressortaient donc de prison sans-papiers.

Si cette mesure permet un meilleur accès au droit des personnes étrangères détenues, il reste de trop nombreux obstacles à lever pour que la prison ne soit plus une zone de non-droit pour les personnes étrangères.

## Mesures à prendre

Cette circulaire, attendue depuis de nombreuses années, est un premier pas. La Cimade demande au gouvernement de signer un décret qui aurait force de loi. Aujourd'hui en effet, cette circulaire n'est pas invocable devant un tribunal.

La Cimade demande que des mesures soient prises pour que, sur tout le territoire, quelle que soit la préfecture, les personnes étrangères détenues puissent faire valoir leurs droits (droit au séjour, droit à une vie familiale, droit à l'insertion etc.).

Les personnes qui ne font pas l'objet de mesure d'éloignement ou d'expulsion et qui ont vocation à se maintenir sur le territoire français une fois leur peine purgée, devraient pouvoir bénéficier d'une permission de sortir soit pour entretenir des liens avec leurs familles en France soit pour préparer correctement leur réinsertion professionnelle. De plus, des dispositifs doivent être mis en place pour que le droit de préparation à la sortie soit rendu effectif pour les personnes étrangères incarcérées.

La Cimade demande également l'abolition effective de la double peine. Les arrêtés d'expulsions et les interdictions du territoire pris avant la loi de 2003 contre des personnes protégées doivent être abrogés ou supprimés.

## POUR ALLER PLUS LOIN

### À lire

	
	
	

### Sur le web

**Collectif Romeurope** <http://www.romeurope.org/>

**Observatoire du droit à la santé des étrangers, ODSE** <http://www.odse.eu.org/>

**Collectif migrants outre-mer (MOM)** [www.migrantsoutremer.org/](http://www.migrantsoutremer.org/)



## **LA CIMADE : ACCOMPAGNER, TÊMOIGNER, CONSTRUIRE...**

### **Accompagner les migrants et défendre leurs droits**

Chaque année, La Cimade accueille dans ses permanences des dizaines de milliers de migrants, réfugiés et demandeurs d'asile. Elle héberge également près de 200 réfugiés et demandeurs d'asile dans ses centres de Massy et de Béziers.

### **Agir auprès des étrangers enfermés**

La Cimade est présente dans plus d'une dizaine de centres et de locaux de rétention administrative pour aider les personnes étrangères enfermées à faire appliquer leurs droits. La Cimade est également présente dans une centaine d'établissements pénitentiaires.

### **Construire des solidarités internationales**

La Cimade apporte son soutien à des associations partenaires dans les pays du Sud autour de projets liés à la défense des droits des migrants dans les pays de transit, à l'aide aux réfugiés et aux personnes expulsées de France ainsi qu'à la valorisation des migrants comme acteurs de développement et à la construction de la paix.

### **Témoigner, informer et mobiliser**

La Cimade intervient auprès des décideurs et législateurs par des actions de plaidoyer et s'efforce d'informer et de sensibiliser l'opinion publique sur les réalités migratoires à travers le festival migrant'scène ou la revue Causes Communes. Elle construit des propositions pour changer les politiques d'immigration actuelles.

### **En quelques chiffres**

100 000 personnes conseillées, accompagnées, hébergées...  
113 points d'accueil, permanences et programmes de formation au français  
2500 bénévoles actifs organisés en 80 groupes dans 13 régions  
11 partenaires dans 6 pays du Sud

### **Contacts**

**Jean-Claude Mas**, secrétaire général

**Sarah Belaïsch**, responsable des actions et commissions nationales

**Gipsy Beley**, chargée des questions européennes

**Caroline Bollati**, responsable de la commission prison

**Marie Hénocq**, responsable de la commission migrants

**Clémence Racimora**, responsable de la commission Solidarités internationales

**David Rohi**, responsable de la commission éloignement

**Gérard Sadik**, responsable de la commission asile

**Contact presse** : Véronique Linares

Tel : 01 44 18 60 56 / 06 42 15 77 14 / [veronique.linares@lacimade.org](mailto:veronique.linares@lacimade.org)